



Conditions générales de ventes des prestations

VD Consult (EI)

Mise à jour le 30 10 2023

Table des matières

.....	1
1) OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	2
2) DÉFINITIONS.....	3
3) PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT	3
3.1. GRILLE TARIFAIRE	4
3.2. TAXES, IMPOTS ET RETENUES.....	4
3.3. RETARDS DE PAIEMENT	5
3.4. MODALITES DE PAIEMENT	5
4) OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU CLIENT	6
5) DÉLAI D'EXECUTION	6
6) DÉFAUTS AFFECTANT LES PRESTATIONS.....	6
7) MODIFICATIONS.....	6
8) ASSURANCES.....	6
9) CLAUSE RESOLUTOIRE ET SUSPENSION	7
10) CONFIDENTIALITÉ et RGPD.....	7
11) CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE	8
12) LIVRAISON - LIVRABLES	8
13) FORCE MAJEURE	9
14) RÈGLEMENT DES LITIGES.....	9
15) NOTIFICATIONS.....	9

1) OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande.

Ces conditions concernent les client tels que les collectivités et professionnels – les particuliers n'étant pas inclus dans cette version du CGV.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société « **VD Consult** » et de son client dans le cadre de la vente de « prestations » suivantes :

Liste des prestations proposées :

- Prestations de services d'assistances à maîtrise d'ouvrage (sans que cette liste soit exhaustive) allant des études préalables, la définition de programme, l'assistance aux passations des marchés ou le choix d'un prestataire (Maitre d'œuvre, fournisseurs, etc), l'assistance à la recherche de financement, la conduite d'opération - et ce dans le domaine des travaux , de la mobilité et plus généralement du développement durable et de la planification écologique,
- Formations -sensibilisation dans le domaine concerné,
- Vente de produits connexes dans le domaine concerné (cette vente étant annexe et non principale)

Les prestations détaillées seront décrites dans le bon commande, devis ou marché signé entre les parties – et notamment les livrables attendus ainsi que le planning de la prestation ou formation.

Domaine concerné

- Le domaine des travaux, de la mobilité, de l'économie circulaire et plus généralement sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des domaines touchant au développement durable et à la planification écologique – et selon le détail des prestations définies sur le « contrat ».

Toute acceptation du « contrat » comprend la clause « *Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées* » qui sera

manuscrite lors de la signature du contrat et implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Dans le cas d'un marché public, l'AE de la collectivité fait foi et doit être conforme au Code de la commande publique : articles L2191-1 à L2191-8 notamment en terme de délais de paiement, d'avance et d'acompte.

2) DÉFINITIONS

On entend par "**Prestations**" tous services professionnels prenant la forme de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études, de conception ou gestion de projet, de formation ou sensibilisation - y compris de la vente de produits connexes en lien direct avec la prestation de formation - sensibilisation fournie - et toutes autres services connexes assurés par le Consultant pour le Client.

On entend par "**Contrat**", ce qui concerne la fourniture des prestations, le Contrat dûment signé par les parties ou, si un tel document n'existe pas, l'offre écrite du Consultant acceptée par le Client sans modifications, appelée aussi « devis », ou la commande du Client acceptée par le Consultant sans modifications (appelé aussi bon de commande (BC); ainsi que, dans tous les cas, les présentes Conditions, qui font partie intégrante du Contrat. Toutes modifications du Contrat devront être faites par écrit et signées par les deux parties.

On nommera « **consultant** » « le prestataire » sur des missions de prestation et « **formateur** » sur des missions de formation, de sensibilisation et vente de produits connexes.

3) PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de l'exécution des Prestations, le Client rémunérera le Consultant et/ou le formateur conformément aux modalités de paiement stipulées dans le « **Contrat** ».

Sauf accord contraire prévu au Contrat, le Consultant percevra une rémunération calculée en fonction du temps consacré à l'exécution des Prestations à laquelle s'ajouteront les frais directs engagés par le Consultant pour l'exécution des Prestations notamment les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en frais réels ou forfaitaire si définie préalablement lors de la commande.

Il pourra être proposé des prix forfaitaires des prestations et/ ou formations dont le contenu devra être préalablement détaillé et accepté par le client que ce soit sur le temps passé et les rendus (livrables).

Si la prestation initiale est amenée à évoluer, à la demande du client, ou si le prestataire juge que la demande initiale n'avait pas été clairement définie notamment en termes de documents ou de données disponibles - elle fera l'objet d'un complément de mission - hors forfait - en accord entre les parties. La rémunération sera alors calculée en fonction des couts horaires en vigueur appliqués par le Consultant pour le type de prestations effectuées, et son montant net sera payé tous les mois, sur présentation d'une facture, dans les 30 jours suivant la date de la facture et dans la devise prescrite par la facture.

3.1. GRILLE TARIFAIRE

Grille tarifaire indicative (hors frais de déplacements facturés au réel)*

- **Mission d'expertise** : AMO longue durée, conduite d'opération, etc : 650 euros hT pour une mission courte.
- **Prestation ponctuelle de courte durée** (assistance passation marché, etc) : 85 euros /heure HT
- **Prestation de performance** (ex : sobriété des fluides) : base selon le temps passé pour le diagnostic + 5% de l'économie réalisée
- **Cout forfaitaire (privé)** : aide à la définition des objectifs et mise en place d'outils simples facilement préhensibles de suivi d'une démarche de tourisme durable – accompagnement type : forfait : 450 euros HT/j
- **Prix mission longue sur devis.**

Frais déplacement : facturation des frais au réel pour l'hébergement, restauration, TC au cout réel ou forfait km sur base tarif DGFIP pour les véhicules.

3.2. TAXES, IMPOTS ET RETENUES

Tous les prix et paiements au Consultant ne comprennent aucun impôt, aucune retenue à la source, aucune taxe, aucun frais bancaires ou autres montants dus.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et toutes autres taxes équivalentes – selon le taux en vigueur à la date d'exécution du contrat - , le cas échéant, ne sont pas comprises dans les prix, figureront séparément sur la facture et seront acquittées par le Client.

3.3. RETARDS DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement, total ou partiel, des prestations effectuées à l'échéance, le client doit verser à la société « VD Consult » une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des livrables ou de la prestation.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du paiement sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

3.4. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque (pour un montant inférieur à 1000 euros);
- par virement dans le délai imparti prenant en compte le délai d'encaissement de la banque

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

Paiement à 30 jours suivant la réception du support (CR de réunion, rapport, etc) tel qu'indiqué dans le devis ou le bon de commande, ou l'AE (acte d'engagement) pour les marchés publics. Des acomptes seront demandés pour les missions de plus de 6 mois et seront précisés dans le devis ou le bon de commande. Si la durée de la mission initiale évolue au-delà de 6 mois, il pourra être demandé un paiement intermédiaire à hauteur de l'exécution de la prestation même s'il n'était pas compris dans le devis ou BC initial.

4) OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU CLIENT

Le Client fournira, sans délai, au Consultant, toutes données de base et toutes autres données et informations, ainsi que toutes analyses et accords requis par le Consultant afin d'exécuter les Prestations conformément au Contrat.

5) DÉLAI D'EXECUTION

Le Consultant exécutera les Prestations conformément au délai d'exécution prévu au Contrat, sauf si ladite exécution est retardée pour des motifs qui ne lui sont pas imputables.

6) DÉFAUTS AFFECTANT LES PRESTATIONS

Le Client signalera rapidement au Consultant tous défauts allégués affectant les Prestations, afin que le Consultant puisse prendre dans les meilleurs délais toutes mesures pour y remédier

7) MODIFICATIONS

Toute évolution de la commande initiale sera signalée par écrit dans les meilleurs délais

Tout retard ou suspension ou perturbation des Prestations du fait du Client ou de toute autre entité sera signalée et fera l'objet d'un point sur le volet financier si celui-ci remet en question le délai initialement convenu.

8) ASSURANCES

Afin de couvrir sa responsabilité civile professionnelle relative aux Prestations, le Consultant souscrira une assurance responsabilité civile professionnelle. La responsabilité couverte est celle de l'assurance responsabilité civile professionnelle.

Le Consultant ne sera en aucun cas tenu responsable au titre du Contrat (y compris au titre de tout manquement au Contrat) ou en rapport avec les Prestations, pour les dommages indirects, immatériels ou non, consécutifs ou non, de toute nature, tels que, notamment, les dommages résultant de, ou en lien avec, la perte d'usage, la

perte de profits ou de revenus, les pertes d'exploitation, l'arrêt de l'activité, l'augmentation des dépenses ou tous autres préjudices indirects ou immatériels allégués. De plus, le Consultant sera dégagé de toute responsabilité en cas de dommages résultant de motifs ou de circonstances qui ne lui sont pas imputables ou qui sont indépendants de sa volonté.

9) CLAUSE RESOLUTOIRE ET SUSPENSION

Le Client pourra suspendre ou résilier le Contrat à sa convenance à condition d'en informer par écrit le Consultant trente (30) jours à l'avance. Le Consultant pourra suspendre ou résilier le Contrat en cas de retard de paiement supérieur ou égal à trente (30) jours, ou si le Client ou tout autre participant au projet a retardé ou négligé l'exécution de ses obligations, empêchant ainsi la bonne exécution des Prestations par le Consultant,

Par ailleurs, une des parties pourra résilier le Contrat par une notification écrite adressée à l'autre partie si celle-ci devient insolvable ou est en état de cessation des paiements, ou si elle fait l'objet d'un jugement d'ouverture de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ou si elle procède à une cession générale d'actifs en faveur de ses créanciers, ou si elle commet un manquement substantiel au Contrat et n'y remédie pas ou ne prend pas des mesures raisonnables pour y remédier dans les dix (10) jours suivant la réception de la notification écrite adressée par l'autre partie. Dès la suspension ou la résiliation du Contrat, le Client paiera au Consultant les frais et dépenses engagés et la rémunération échue jusqu'à la date effective de résiliation, et chaque partie sera alors déchargée de l'ensemble de ses obligations envers l'autre au titre du Contrat

10) CONFIDENTIALITÉ et RGPD

Pendant la durée du Contrat, le Consultant ne pourra divulguer, par oral ou par écrit, à un quelconque tiers, sans l'accord préalable écrit du Client, aucune information relative aux activités de son client qui rentreraient dans le champ de la concurrence industrielle et commerciale.

Nonobstant ce qui précède, le Consultant sera autorisé à décrire l'intitulé des Prestations et/ou du projet, et à donner un aperçu général de leur contenu, nature et ampleur et à mentionner le nom du Client, dans les documents relatifs aux qualifications et à l'expérience du Consultant et, en général, dans ses documents promotionnels (flyer, site internet, etc.), dès que les informations afférentes au projet

pourront être rendues publiques. Ces documents ne pourront faire apparaître les détails du projet portant sur les technologies propriétaires et les secrets d'affaires (ou industriels) du Client, mais pourront mentionner les informations publiées ou autrement rendues publiques

RGPD –Règlement Général sur la Protection des Données

Il comprend, notamment :

- Recueil de l'accord **préalable** des clients pour obtenir les données
- Informer les clients de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations collectées
- Veiller à la sécurité des systèmes d'information (gestion et stockage des données et utilisation de pare feu et antivirus)
- Assurer la confidentialité des données
- Indiquer une durée de conservation des données (2 ans après le rendu des prestations)

11) CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux dessins, au cahier des charges, aux bases de données et à tous autres documents ou supports fournis par le Consultant au Client conformément au Contrat demeureront la propriété du Consultant.

Le Client s'engage à utiliser les informations tirées de ces supports à aucune autre fin que celles convenues dans le cadre du contrat. Sauf accord préalable écrit du Consultant, le Client s'engage à ne pas divulguer lesdites informations à des tiers ou pour des fins autres que celles pour lesquelles elles sont destinées. Le Consultant n'est responsable d'aucune utilisation non autorisée desdites informations.

12) LIVRAISON - LIVRABLES

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe du ou des supports définis lors de la commande (rapport, compte rendu de réunion, tableau de bord, etc.) au client ,

soit par la réalisation de la prestation de formation - sensibilisation selon le planning défini lors de la commande - ou selon le planning contractuel défini entre les parties,

- soit par la livraison ou la fourniture du produit connexe (réception du produit) – y compris sur le lieu de formation.

13) FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société « VD Consult » ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

14) RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci, que les parties n'auront pu résoudre par une transaction amiable, sera soumis par la partie la plus diligente, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédures de référé au Tribunal de Commerce de Lyon ou le cas échéant au Tribunal Administratif compétent. Le tribunal de Commerce de Lyon ou, le cas échéant, le Tribunal Administratif de Lyon, auront seuls la compétence dans les litiges intervenants en rapport avec Contrat, y compris en cas de pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure de référé.

15) NOTIFICATIONS

Pour être valable, toute notification aux termes du Contrat devra être effectuée par écrit et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception à la partie destinataire

Fait à ... (ville), le ... (date)

... (signature du client)

... (signature du représentant légal la société)